



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le quatre mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi vingt et un février deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 09-2020

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Tuhoë Tekurio
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. Joachim Tevaatua a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- M. Teva Desperiers a reçu procuration de M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mlle Laurence Briec, juriste
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC/554/DIRAJ/BAJC du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que les élections professionnelles des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de Polynésie française ont été organisées le 28 janvier 2020, il convient à présent, de désigner les membres représentants des communes au sein desdites instances ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein des commissions administratives paritaires (CAP).

Pour le bon fonctionnement de l'administration et dans l'attente du renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux, Monsieur le Président propose de désigner en tant que membres représentant des communes auxdites commissions, les même membres élus désignés à la commission administrative paritaire transitoire unique (CAP tu).

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Conception et encadrement** » -**catégorie A** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	LISSANT Simplicio	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	LUCAS Béatrix	PUHETINI Sylvana
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHI Céline

Article 2 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Maîtrise** » -**catégorie B** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	POIA Clarisse	CHIN FOO Rosina
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	LAUZUN épouse LECHENE Eliane
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

Article 3 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Application** » -**catégorie C** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	LISSANT Simplicio	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	POIA Clarisse	CHIN FOO Rosina
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	LAUZUN épouse LECHENE Eliane
Iles du vent	LUCAS Béatrix	PUHETINI Sylvana
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHI Céline
Iles Marquises	KAUTAI Benoit	TEHAAMOANA Pierre-Marie
Iles Australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

Article 4 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Exécution** » -**catégorie D** sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	LISSANT Simplicio	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	POIA Clarisse	CHIN FOO Rosina
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	LAUZUN épouse LECHENE Eliane
Iles du vent	LUCAS Béatrix	PUHETINI Sylvana
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHI Céline
Iles Marquises	KAUTAI Benoit	TEHAAMOANA Pierre-Marie
Iles Australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

Article 5 : Les délibérations CGF n°14 et 14b-2014 du 30 avril 2014 et n°38-2014 du 31 octobre 2014 sont abrogées.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 04 mars 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 06 MARS 2020
- Publiée ou affichée le : 09 MARS 2020
- Retirée le :

Le Directeur
M. Karl MARTIN

